

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL « INNOVATION »
SESSION PLENIERE DES 19 ET 20 JUIN 2014

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL « INNOVATION »

I.Contexte :

Convaincue de l'intérêt stratégique de l'innovation pour le renforcement de la compétitivité des entreprises, la Région Centre a lancé un appel à projets « PME innovation » dans le cadre de son plan de mobilisation pour l'emploi et le développement économique voté en février 2013. Ce dispositif est venu compléter les actions de la Région pour soutenir et développer l'Innovation, facteur de dynamisme et de création d'emplois. Il a visé principalement les petites et moyennes entreprises n'ayant pas accès aux outils financiers européens ou nationaux jugés trop complexes. En effet, ces derniers s'adressent essentiellement aux PME de taille importante et aux grandes entreprises et excluent, de fait, toute une population de sociétés porteuses de projets de taille plus réduite qui peuvent néanmoins générer des retombées socio-économiques importantes.

En proposant une démarche simple et attractive, prenant appui sur les pôles de compétitivité, les clusters mais également l'ensemble du Réseau Centre Innovation, cet appel à projets a connu un véritable succès. 135 lettres d'intention ont été déposées et près de 90 dossiers finalisés ont été instruits. Le jury de sélection a finalement retenu 65 projets représentant 8 M€ d'aides régionales et un potentiel de 360 nouveaux emplois directement liés aux innovations soutenues.

Aujourd'hui, devant un environnement économique incertain, la Région entend réaffirmer sa volonté de soutenir l'innovation sous toutes ses formes de manière à doter son tissu économique d'avantages compétitifs différenciants et durables. Dans cet esprit, il est proposé de s'appuyer sur l'expérience passée pour lancer un nouvel appel à projets « Innovation » plus ouvert. En effet, si le premier appel à projets s'est essentiellement orienté vers des projets d'innovations technologiques issues d'entreprises industrielles et de services à l'industrie, le nouveau dispositif a vocation à soutenir l'innovation dans son acception la plus large. Il s'agit notamment d'intégrer davantage les notions d'innovation sociale ou celles liées à l'économie circulaire.

Bien que l'innovation sociale soit de plus en plus reconnue comme innovation à part entière dans sa capacité à faire émerger des solutions aux grands défis de notre société, les politiques nationales et régionales sont restées centrées essentiellement sur l'innovation technologique. Les entreprises, les associations, rencontrent alors des difficultés pour faire financer leurs innovations sociales et être accompagnées.

L'innovation sociale se caractérise par les processus qu'elle met en œuvre pour répondre aux besoins et aux aspirations d'acteurs impliqués dans une finalité d'amélioration du bien-être et de satisfaction des besoins humains. Ces processus, initiés par les entreprises et les associations, sont qualifiés de socialement innovants en fonction de la manière dont les objectifs de l'initiative sont définis et construits par les parties prenantes.

Concernant l'économie circulaire, la Région souhaite renforcer ces actions afin de franchir une nouvelle étape vers la transition écologique. Cet appel à projets complète un ensemble de programmes que la Région Centre a déjà mis en œuvre pour accompagner le développement d'une économie verte (Prévéo, rénovation thermique des lycées, fonds d'investissement dédié, etc.). Ce nouvel outil doit plus particulièrement permettre de favoriser la mise en œuvre de l'écoconception, de soutenir le développement de solutions innovantes pour améliorer les process industriels en vue de mettre en pratique les

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL « INNOVATION »

SESSION PLENIERE DES 19 ET 20 JUIN 2014

principes ou les résultats d'une étude d'écoconception et d'encourager le déploiement de solutions pour l'économie de la fonctionnalité.

Une meilleure prise en compte de l'innovation sociale et de l'économie circulaire mises en œuvre par les entreprises et les structures de l'économie sociale et solidaire, dans l'appel à projets « Innovation », constitue l'un des leviers identifiés par la Région pour impulser une croissance durable.

II-1. Rappel des objectifs de l'appel à projets « Innovation »

Les objectifs de ce dispositif sont doubles :

- d'une part, accélérer l'identification et le montage de projets d'innovation, coopératifs ou non, portés par les PME/TPE et structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) régionales de tous secteurs d'activité,
- d'autre part, cette opération a vocation à faciliter l'accès aux outils de soutien à l'innovation en proposant un accompagnement technique et financier adapté.

L'appel à projets régional Innovation cible tant les projets innovants collaboratifs détectés et accompagnés par les pôles de compétitivité et les clusters présents en région Centre que les projets individuels portés par les PME/TPE issues des secteurs de l'artisanat, de l'agriculture, de l'industrie et du tourisme comme de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Seront prioritaires les porteurs de projets n'ayant pas encore franchi le pas du processus de l'innovation. Un des objectifs de cet appel à projets « Innovation » est de permettre aux entreprises, par la levée d'une partie du frein financier, de développer des projets innovants et d'initier ainsi une dynamique porteuse de croissance, de compétitivité et d'emploi.

Les entreprises qui souhaiteraient être accompagnées pour élaborer leur projet pourront solliciter un CAP développement , volet conseil.

Afin d'impulser le développement de projets innovants, l'appel à projets permet de sélectionner des programmes au stade opérationnel ou pré-opérationnel. Ils doivent répondre à des enjeux économiques (nouveaux marchés, nouveaux débouchés, nouvelles organisations de travail nouveaux procédés, nouveaux biens et services, nouveaux modes de distribution ou d'échange, nouveaux modes d'organisation, nouveaux services aux personnes...) et permettre des retombées rapides qui visent en premier lieu la création d'emplois. C'est la raison pour laquelle cet appel à projets n'a pas vocation à accompagner des projets liés à la recherche fondamentale.

Les projets éligibles, devront être portés par une PME telle que définie par la Commission Européenne ou une association Loi 1901 et auront une durée maximale de 3 ans.

II-2 Typologie des projets soutenus

Les projets sont sélectionnés par appel à candidatures.

Les projets innovants, pour les entreprises, doivent intégrer un caractère innovant avéré, c'est-à-dire un caractère de nouveauté ne découlant pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes dans le domaine. Cet appel à projets régional est destiné à encourager les projets en phase de développement expérimental ou d'une innovation dans l'entreprise jusqu'à sa mise sur le marché.

Ils devront intégrer les enjeux de la commercialisation des innovations issues des projets et la croissance des PME.

Les retombées socio-économiques espérées des projets s'inscriront dans un délai inférieur à ceux observés dans d'autres types d'appels à projets (FUI, ANR, etc.).

Cet appel à projets s'articulant avec l'appel à projets recherche de la Région, ses financements sont dédiés aux entreprises et associations. Les laboratoires de recherche pourront cependant indirectement bénéficier de financement s'ils sont prestataires de service dans le cadre du projet.

L'innovation sociale se caractérise par les processus qu'elle met en œuvre pour répondre aux besoins et aux aspirations d'acteurs impliqués dans une finalité d'amélioration du bien-être.

La dimension sociale peut être présente dans toutes les formes d'innovation.

Sont éligibles à l'appel à projets innovation :

- L'innovation de produit ou de service: l'introduction d'un bien ou d'un service nouveau. Cette définition inclut les améliorations sensibles des spécifications techniques, des composants et des matières, du logiciel intégré, de la convivialité ou autres caractéristiques fonctionnelles. Elle correspond également à la mise en œuvre d'initiatives qui répondent à une aspiration ou à un besoin nouveau, identifié soit au sein d'une organisation ou d'un groupe d'acteurs. La dimension sociale fait référence au public bénéficiaire : salariés d'une entreprise, résidents, public défavorisé, etc...
- L'innovation de procédé : la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée. Cette notion implique des changements significatifs d'ordre technique, matériel et/ou logiciel.
- L'innovation de commercialisation : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.
- L'innovation d'organisation : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques commerciales, et la prise en compte des aspirations de l'ensemble des composantes de l'organisation, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise. Cela peut être par exemple lié aux notions de dialogue social, de Responsabilité Sociétale des Entreprises, et autres démarches favorisant une plus grande implication des agents au service d'un meilleur développement de l'organisation et d'un mieux-être des personnes.
- L'innovation territoriale : la coordination et la coopération d'acteurs au service d'une aspiration collective ou d'un besoin en produisant des changements dans les processus de décision et d'organisation territoriale. Le rôle des usagers et des acteurs est ici primordial dans la coproduction de l'action. Les organisations de l'ESS sont majoritairement porteuses de ces initiatives.

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL « INNOVATION »
SESSION PLENIERE DES 19 ET 20 JUIN 2014

S'agissant des entreprises, les projets présentés doivent représenter un montant minimum de dépenses éligibles de 50 000 € HT. Ils se dérouleront sur une durée de 1 à 3 ans. Pour ce qui concerne les structures de l'économie sociale et solidaire, aucun seuil minimum de dépenses n'est exigé.

II-3 Critères de sélection et d'éligibilité

Critères liés à la structure porteuse et/ou partenaires

Le présent appel à projets est uniquement réservé aux PME et associations. Sont considérées comme PME (Petites et Moyennes) les entreprises qui ont, à la fois :

- un effectif inférieur à 250 salariés,
- un CA inférieur à 50 M€ ou un bilan annuel inférieur à 43 M€,

Le caractère de PME s'évalue en tenant compte de ces deux critères (effectifs et seuils financiers) soit sur une entreprise seule si elle est autonome, soit sur plusieurs entreprises (entreprise considérée plus ses entreprises liées ou partenaires) selon la Recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne du 6 mai 2003 entrée en vigueur au 1er janvier 2005.

Pour être éligible à ce dispositif, la structure doit :

- avoir été créée depuis plus d'1 an et fournir une liasse fiscale,
- être à jour de ses obligations législatives et réglementaires ou être à jour d'un plan d'apurement des dettes fiscales et sociales approuvé par les administrations compétentes,
- ne pas être en redressement judiciaire, sauf à disposer d'un plan de continuation,
- pour les entreprises : présenter un montant de fonds propres au moins égal à celui de l'aide sollicitée,
- pour les associations : présenter un montant de fonds propres positifs,
- ne pas avoir démarré le programme, objet de la demande d'aide,
- ne pas avoir atteint le cumul d'aides prévu par le règlement « de minimis », lorsque l'aide est étudiée au titre dudit texte.

L'entreprise porteuse doit impérativement être une PME inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers et située en région Centre.

Les associations doivent être déclarées en préfecture et avoir été créées depuis plus d'un an.

Les associations, reconnues comme entreprise au sens communautaire du terme, sont également éligibles à ce dispositif.

La santé financière de l'entreprise ou de l'association et leur capacité à porter le projet seront également examinées lors du processus de sélection.

L'appel à projets engage systématiquement le bénéficiaire sur le maintien des effectifs et de l'activité sur le territoire régional, en tout état de cause, pendant la durée du programme aidé.

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL « INNOVATION »
SESSION PLENIERE DES 19 ET 20 JUIN 2014

Eligibilité des dépenses

Seuls les coûts hors taxes sont éligibles.

La Région ne pourra accompagner les projets au-delà de la consommation totale de l'enveloppe dédiée au projet et dans la mesure des possibilités de financements complémentaires.

Les financements couvriront à la fois les dépenses internes (personnel dédié au projet) et les dépenses externes (prestations de consultants & autres services utilisés exclusivement par l'activité R&D, coût d'achat de R&D externe, études de faisabilité technique, coûts de propriété industrielle (brevet...), coût des investissements non récupérables, amortissement des investissements récupérables (sur la durée du programme) ainsi que les coûts liés à la mise sur le marché de l'innovation).

Les actions pourront démarrer au plus tôt le 19 juin 2014.

Date de prise en compte des dépenses : à partir de la date de réception des fiches d'intention.

II-4 Modalités de candidature et de sélection des projets

La participation financière de la Région s'inscrira pour chaque projet dans le cadre des règles de financement de la Commission Européenne.

L'aide accordée ne pourra pas dépasser 400 000 € pour les entreprises et 100 000 € pour les structures de l'économie sociale et solidaire ou dans la limite du cumul et d'un encours global d'aides régionales de 400 000 € (aides octroyées et/ou restant à rembourser) ; ceci toutes formes d'aides confondues (avances remboursables ou subventions).

La Région consacrera 5 Millions d'euros pour accompagner la concrétisation des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets régional « Innovation ».

La sélection des projets se déroulera en deux phases :

- Fiche d'intention du projet : éligibilité par les services de la Région (voir contacts à la fin du cahier des charges),
- Fiche projet finalisé : instruction par les services de la Région appuyée éventuellement par une expertise extérieure, avis du jury de sélection et passage en séance plénière ou commission permanente régionale.

La fiche d'intention du projet soumis au financement de « L'Appel à projets Innovation ». doit contenir une rapide description du projet, mentionner les objectifs, le montant, et les partenaires envisagés. Elle devra être envoyée (1 exemplaire électronique et 2 exemplaires format papier) à l'adresse de la Direction de l'Industrie, des Services et du Développement International à Orléans, au siège de la Région Centre, avant le 20/09/2014 (voir à la fin du cahier des charges).

L'objet de la fiche d'intention est de permettre la vérification de l'éligibilité de l'action présentée. Seuls les services de la Région sont garants de cette vérification. Seront vérifiés la faisabilité du projet (plan de financement, ...), l'éligibilité de l'entreprise, du projet et des dépenses prévisionnelles.

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL « INNOVATION » SESSION PLENIERE DES 19 ET 20 JUIN 2014

Dans le cadre de cet appel à projets, la Région s'engage à ne diffuser aucune information confidentielle autre que celles nécessaires à l'expertise des projets. Le porteur de projet peut accepter ou refuser le transfert du dossier vers d'autres financeurs potentiels. Un engagement de confidentialité sera par ailleurs exigé des experts éventuellement sollicités par la Région.

Cependant, afin que la Région puisse assurer un travail de promotion autour de cet appel à projets et de ses résultats, chaque candidat s'engage à fournir une présentation de la thématique non confidentielle du projet ainsi qu'un résumé (d'une dizaine de lignes) non confidentiel des résultats. Chaque Lauréat s'engage à participer à tout évènement de communication relatif à l'appel à projets.

Les critères suivants seront particulièrement observés pour la sélection des projets :

- Caractère innovant du projet,
- Impacts économique, social et environnemental du projet pour le territoire régional,
- Adéquation projets/moyens,
- Evaluation des risques (faisabilité, calendrier, etc.),
- Accompagnement du projet par des pôles, clusters ou têtes de réseaux régionales associatives (CRESS, CPCA, Centre Actif, URSCOP)
- Incitativité de l'aide et effet de levier.

Après la première phase de sélection, le Conseil Régional du Centre assurera une analyse sur le fond des fiches d'intention présentées au regard de ses politiques et communiquera aux porteurs de projet les lauréats pouvant s'engager dans une démarche complète de dépôt de projet.

Les porteurs de projets ainsi pré-sélectionnés devront étayer leur proposition sur la base des remarques du Conseil Régional en utilisant la fiche projet finalisée. Ils devront retourner le projet finalisé sous forme de deux exemplaires papier et un exemplaire numérique avant la date de clôture de l'AAP (soit le 14/11/2014 pour l'édition 2014):

- pour les entreprises à la Direction de l'Industrie, des Services et du Développement International,
- pour les associations à la Direction de l'Artisanat et de l'Economie Solidaire.

Tout dossier qui ne respecterait pas les formats préconisés aux deux étapes ou qui ne sera pas complet pourra être réputé non éligible à toute étape de la sélection.

A la date de clôture de cette seconde phase de l'appel à projets, le Conseil régional proposera dans le cadre du jury de sélection, un avis qui sera proposé au financement à la Commission Permanente ou l'Assemblée Plénière.

Le Conseil Régional du Centre pourra de plus mobiliser des experts pour analyser les projets déposés. Ces experts pourront, le cas échéant, entrer en contact avec l'entreprise afin d'éclaircir des points particuliers. Les dossiers feront l'objet avant la sélection d'une instruction détaillée par les services de la Région.

**Coordonnées de la Direction de l'Industrie, des
Services et du Développement International de la
Région Centre**



Conseil régional du Centre

9 rue Saint-Pierre Lentin
CS 94117

45041 ORLÉANS Cedex 1

Tél. : 02 38 70 32 71

Email : AAP-Innovation@regioncentre.fr